



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-169

PUBLIÉ LE 19 MARS 2026

Sommaire

Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Délégation départementale de Paris / ARS--Délégation départementale de Paris-Département Personnes en Difficultés Spécifiques

75-2026-03-19-00010 - Arrêté n° 2026-DD75-016 portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de??Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « EMERGENCE » (2 pages)	Page 4
75-2026-03-19-00005 - Arrêté n° 2026-DD75-017??portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de??Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « ESPACE MURGER » (2 pages)	Page 7
75-2026-03-19-00009 - Arrêté n° 2026-DD75-018 portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de??Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « HORIZONS » (2 pages)	Page 10
75-2026-03-19-00018 - Arrêté n° 2026-DD75-019 portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de??Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « LA CORDE RAIDE » (2 pages)	Page 13
75-2026-03-19-00012 - Arrêté n° 2026-DD75-020 portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de??Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « LA TERRASSE » (2 pages)	Page 16
75-2026-03-19-00013 - Arrêté n° 2026-DD75-021??portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de??Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « MARMOTTAN » (2 pages)	Page 19
75-2026-03-19-00006 - Arrêté n° 2026-DD75-022 portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de??Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « MONTE CRISTO » (3 pages)	Page 22
75-2026-03-19-00016 - Arrêté n° 2026-DD75-023??portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de??Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « NOVA DONA » (2 pages)	Page 26
75-2026-03-19-00008 - Arrêté n° 2026-DD75-024 portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de??Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « PIERRE NICOLE » (3 pages)	Page 29

75-2026-03-19-00014 - Arrêté n° 2026-DD75-025 portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de ??Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « SAINTE ANNE » (2 pages)

Page 33

75-2026-03-19-00015 - Arrêté n° 2026-DD75-026 portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de ??Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « SOS 75 » (3 pages)

Page 36

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Unité départementale de Paris

75-2026-03-19-00001 - Arrêté approuvant la résiliation des conventions (APL n°6324-6325-6326) (2 pages)

Page 40

Préfecture de Police / Cabinet

75-2026-03-18-00006 - Arrêté n°026-00306 du 18 mars 2026 ??modifiant provisoirement le stationnement et la circulation ??avenue Kléber à Paris 16ème, du 27 au 29 mars 2026 ?? à l'occasion de l'organisation d'une brocante ?? (3 pages)

Page 43

75-2026-03-18-00005 - Arrêté n°2026-00308 du 18 mars 2026 ??modifiant provisoirement la circulation ??rue de la Santé à Paris 14ème ??le 27 mars 2026 ?? (3 pages)

Page 47

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Délégation départementale de
Paris

75-2026-03-19-00010

Arrêté n° 2026-DD75-016 portant
renouvellement d'autorisation du Centre de
Soins, d'accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé «
EMERGENCE »

ARRETE N° 2026-DD75-016

portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « EMERGENCE » 6 rue Richemont 75013 Paris, géré par la « Fondation l'Elan Retrouvé »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L3311-2 à L3311-5, D3411-6 et D3411-1 à D3411-10 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-54-6 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation du centre spécialisé de Soins aux Toxicomanes gérée par la Fondation l'Elan Retrouvé en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « EMERGENCE ».
- VU** l'arrêté n° 2014 – 120 du 16 avril 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA EMERGENCE pour une durée de 15 ans, à compter de la date de délivrance de l'autorisation initiale.

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 1

Le renouvellement d'autorisation du CSAPA EMERGENCE en qualité de CSAPA généraliste est accordé à la Fondation l'Elan Retrouvé.

La durée de l'autorisation est de 15 ans à compter du 23 février 2025.

ARTICLE 2

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 75 001 228 8
- N° FINESS du gestionnaire : 75 072 047 6
 - Code catégorie : 197
 - Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34

ARTICLE 3

Conformément à l'article D. 3411-3 le CSAPA exerce ses prestations en ambulatoire :

	Adresse
Site principal	6 rue Richemont Paris 13ème

ARTICLE 4

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6

Le Directeur de la délégation départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de Paris.

Fait à Saint-Denis,

Le directeur général
de l'Agence régionale
de santé Île-de-France

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Délégation départementale de
Paris

75-2026-03-19-00005

Arrêté n° 2026-DD75-017
portant renouvellement d'autorisation du Centre
de Soins, d'accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé «
ESPACE MURGER »

ARRETE N° 2026-DD75-017

portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « ESPACE MURGER » sis 200 rue du Faubourg Saint Denis 75010 Paris, géré par l'« Assistance publique-Hôpitaux de Paris »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L3311-2 à L3311-5, D3411-6 et D3411-1 à D3411-10 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-54-7 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation du centre spécialisé de Soins aux Toxicomanes gérée par Assistance publique-Hôpitaux de Paris en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « ESPACE MURGER ».
- VU** l'arrêté n° 2014 – 126 du 16 avril 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA ESPACE MURGER pour une durée de 15 ans, à compter de la date de délivrance de l'autorisation initiale.

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 1

Le renouvellement d'autorisation du CSAPA Murger en qualité de CSAPA généraliste est accordé à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris.

La durée de l'autorisation est de 15 ans à compter du 23 février 2025.

ARTICLE 2

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 75 080 522 8
- N° FINESS du gestionnaire : 75 071 218 4
 - Catégorie de l'établissement : 197
 - Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34

ARTICLE 3

Conformément à l'article D. 3411-3 le CSAPA exerce ses prestations en ambulatoire :

	Adresse
Site principal	200 rue du Faubourg Saint Denis 75010 Paris

ARTICLE 4

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6

Le Directeur de la délégation départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de Paris.

Fait à Saint-Denis,

Le Directeur général
de l'agence régionale
de santé Île-de-France

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Délégation départementale de
Paris

75-2026-03-19-00009

Arrêté n° 2026-DD75-018 portant
renouvellement d'autorisation du Centre de
Soins, d'accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé «
HORIZONS »

ARRETE N° 2026-DD75-018

**portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « HORIZONS » 10 rue Perdonnet
75010 Paris, géré par la « Fondation Œuvre Croix Saint Simon »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L3311-2 à L3311-5, D3411-6 et D3411-1 à D3411-10 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-54-9 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation du centre spécialisé de Soins aux Toxicomanes gérée par la Fondation Œuvre Croix Saint Simon en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « HORIZONS ».
- VU** l'arrêté n° 2014 – 124 du 16 avril 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA HORIZONS pour une durée de 15 ans, à compter de la date de délivrance de l'autorisation initiale.

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 1

Le renouvellement d'autorisation du CSAPA HORIZONS en qualité de CSAPA généraliste est accordé à la Fondation Œuvre Croix Saint Simon.

La durée de l'autorisation est de 15 ans à compter du 23 février 2025.

ARTICLE 2

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 75 082 794 1
- N° FINESS du gestionnaire : 75 082 793 3
 - Code catégorie : 197
 - Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34

ARTICLE 3

Conformément à l'article D. 3411-3 le CSAPA exerce ses prestations en ambulatoire et en soins résidentiels :

	Adresse	Soins résidentiels en addictologie individuel (Modalités + nombre de places)
Site principal	10, rue Perdonnet 75010 Paris	Appartement thérapeutique (15 places)

ARTICLE 4

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6

Le Directeur de la délégation départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de Paris.

Fait à Saint-Denis,

Le directeur général
de l'Agence régionale
de santé Île-de-France

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Délégation départementale de
Paris

75-2026-03-19-00018

Arrêté n° 2026-DD75-019 portant
renouvellement d'autorisation du Centre de
Soins, d'accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé «
LA CORDE RAIDE »

ARRETE N° 2026-DD75-019

**portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « LA CORDE RAIDE » 6 place
Rutebeuf 75012 Paris, géré par l'« Association UDSM »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L3311-2 à L3311-5, D3411-6 et D3411-1 à D3411-10 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-54-10 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation du centre spécialisé de Soins aux Toxicomanes gérée par l'Association UDSM en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « LA CORDE RAIDE ».
- VU** l'arrêté n° 2014 – 121 du 16 avril 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA LA CORDE RAIDE pour une durée de 15 ans, à compter de la date de délivrance de l'autorisation initiale.

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 1

Le renouvellement d'autorisation du CSAPA LA CORDE RAIDE en qualité de CSAPA généraliste est accordé à l'Association UDSM.

La durée de l'autorisation est de 15 ans à compter du 23 février 2025.

ARTICLE 2

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 75 082 791 7
- N° FINESS du gestionnaire : 94 072 140 0
 - Code catégorie : 197
 - Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34

ARTICLE 3

Conformément à l'article D. 3411-3 le CSAPA exerce ses prestations en ambulatoire :

	Adresse
Site principal	6 place Rutebeuf 75012 Paris

ARTICLE 4

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6

Le Directeur de la délégation départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de Paris.

Fait à Saint-Denis,

Le directeur général
de l'Agence régionale
de santé Île-de-France

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Délégation départementale de
Paris

75-2026-03-19-00012

Arrêté n° 2026-DD75-020 portant
renouvellement d'autorisation du Centre de
Soins, d'accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé «
LA TERRASSE »

ARRETE N° 2026-DD75-020

portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « LA TERRASSE » 222 rue Marcadet 75018 Paris, géré par le « GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L3311-2 à L3311-5, D3411-6 et D3411-1 à D3411-10 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-54-11 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation du centre spécialisé de Soins aux Toxicomanes gérée par le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « LA TERRASSE ».
- VU** l'arrêté n° 2014 – 130 du 16 avril 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA LA TERRASSE pour une durée de 15 ans, à compter de la date de délivrance de l'autorisation initiale.

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 1

Le renouvellement d'autorisation du CSAPA La Terrasse en qualité de CSAPA généraliste est accordé au GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences.

La durée de l'autorisation est de 15 ans à compter du 23 février 2025.

ARTICLE 2

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 75 082 641 4
- N° FINESS du gestionnaire : 75 003 430 8
 - Code catégorie : 197
 - Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34

ARTICLE 3

Conformément à l'article D. 3411-3 le CSAPA exerce ses prestations en ambulatoire

	Adresse
Site principal	Sis 222/224 rue Marcadet 75018 Paris

ARTICLE 4

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6

Le Directeur de la délégation départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de Paris.

Fait à Saint-Denis,

Le directeur général
de l'Agence régionale
de santé Île-de-France

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Délégation départementale de
Paris

75-2026-03-19-00013

Arrêté n° 2026-DD75-021
portant renouvellement d'autorisation du Centre
de Soins, d'accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé «
MARMOTTAN »

ARRETE N° 2026-DD75-021

portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « MARMOTTAN » 17/19 rue d'Armaillé 75017 Paris, géré par le « GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L3311-2 à L3311-5, D3411-6 et D3411-1 à D3411-10 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-54-12 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation du centre spécialisé de Soins aux Toxicomanes gérée par le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « MARMOTTAN ».
- VU** l'arrêté n° 2014 – 132 du 16 avril 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA MARMOTTAN pour une durée de 15 ans, à compter de la date de délivrance de l'autorisation initiale.

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 1

Le renouvellement d'autorisation du CSAPA MARMOTTAN en qualité de CSAPA généraliste est accordé au GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences.

La durée de l'autorisation est de 15 ans à compter du 23 février 2025.

ARTICLE 2

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 75 080 381 9
- N° FINESS du gestionnaire : 91 014 001 1
 - Code catégorie : 197
 - Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34

ARTICLE 3

Conformément à l'article D. 3411-3 le CSAPA exerce ses prestations en ambulatoire :

	Adresse
Site principal	17-19 rue d'Armaillé 75017 Paris

ARTICLE 4

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6

Le Directeur de la délégation départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de Paris.

Fait à Saint-Denis,

Le directeur général
de l'Agence régionale
de santé Île-de-France

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Délégation départementale de
Paris

75-2026-03-19-00006

Arrêté n° 2026-DD75-022 portant
renouvellement d'autorisation du Centre de
Soins, d'accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé «
MONTE CRISTO »

ARRETE N° 2026-DD75-022

portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « MONTE CRISTO » 20/40 rue Leblanc 75015 Paris, géré par l'« Assistance publique-Hôpitaux de Paris »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L3311-2 à L3311-5, D3411-6 et D3411-1 à D3411-10 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-54-15 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation du centre spécialisé de Soins aux Toxicomanes gérée par Assistance publique-Hôpitaux de Paris en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « MONTE CRISTO ».
- VU** l'arrêté n° 2014 – 134 du 16 avril 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA MONTE CRISTO pour une durée de 15 ans, à compter de la date de délivrance de l'autorisation initiale.

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 1

Le renouvellement d'autorisation du CSAPA MONTE CRISTO en qualité de CSAPA généraliste est accordé à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris.

La durée de l'autorisation est de 15 ans à compter du 23 février 2025.

ARTICLE 2

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 75 000 035 8
 - Code catégorie : 197
 - Code discipline : 508
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 21
 - Code clientèle : 813 / 814 / 850 / 851 / 852
 - Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34
- N° FINESS du gestionnaire : 75 071 218 4

ARTICLE 3

Conformément à l'article D. 3411-3 le CSAPA exerce ses prestations en ambulatoire :

	Adresse
Site principal	20 rue Leblanc 75015 Paris

ARTICLE 4

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6

Le Directeur de la délégation départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de Paris.

Fait à Saint-Denis,

Le directeur général
de l'Agence régionale
de santé Île-de-France

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Délégation départementale de
Paris

75-2026-03-19-00016

Arrêté n° 2026-DD75-023
portant renouvellement d'autorisation du Centre
de Soins, d'accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé «
NOVA DONA »

ARRETE N° 2026-DD75-023

portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « NOVA DONA » 12 allée Gaston Bachelard 75014 Paris, géré par l'« Association Nova Dona »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L3311-2 à L3311-5, D3411-6 et D3411-1 à D3411-10 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-54-16 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation du centre spécialisé de Soins aux Toxicomanes gérée par l'Association Nova Dona en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « NOVA DONA ».
- VU** l'arrêté n° 2014 – 125 du 16 avril 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA NOVA DONA pour une durée de 15 ans, à compter de la date de délivrance de l'autorisation initiale.

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 1

Le renouvellement d'autorisation du CSAPA NOVA DONA en qualité de CSAPA généraliste est accordé à l'Association Nova Dona.

La durée de l'autorisation est de 15 ans à compter du 23 février 2025.

ARTICLE 2

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 75 000 229 7
- N° FINESS du gestionnaire : 75 000 228 9
 - Code catégorie : 197
 - Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34

ARTICLE 3

Conformément à l'article D. 3411-3 le CSAPA exerce ses prestations en ambulatoire :

	Adresse
Site principal	82 avenue Denfert-Rochereau 75014 PARIS

ARTICLE 4

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6

Le Directeur de la délégation départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de Paris.

Fait à Saint-Denis,

Le directeur général
de l'Agence régionale
de santé Île-de-France

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Délégation départementale de
Paris

75-2026-03-19-00008

Arrêté n° 2026-DD75-024 portant
renouvellement d'autorisation du Centre de
Soins, d'accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé «
PIERRE NICOLE »

ARRETE N° 2026-DD75-024

portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « PIERRE NICOLE » 27 rue Pierre Nicole 75005 Paris, géré par l'« Association Croix Rouge Française »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L3311-2 à L3311-5, D3411-6 et D3411-1 à D3411-10 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-54-18 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation du centre spécialisé de Soins aux Toxicomanes gérée par l'Association Croix Rouge Française en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « PIERRE NICOLE ».
- VU** l'arrêté n° 2014 – 129 du 16 avril 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA PIERRE NICOLE pour une durée de 15 ans, à compter de la date de délivrance de l'autorisation initiale.

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 1

Le renouvellement d'autorisation du CSAPA PIERRE NICOLE en qualité de CSAPA généraliste est accordé à l'Association Croix Rouge Française.

La durée de l'autorisation est de 15 ans à compter du 23 février 2025.

ARTICLE 2

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 75 002 014 1
- N° FINESS du gestionnaire : 75 002 014 1
 - Code catégorie : 197
 - Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34

ARTICLE 3

Conformément à l'article D. 3411-3 le CSAPA exerce ses prestations en ambulatoire et en soins résidentiels :

	Adresse	Soins résidentiels en addictologie collectif (Modalités + nombre de places)	Soins résidentiels en addictologie individuel (Modalités + nombre de places)
Site principal	27 rue Pierre Nicole 75005 Paris	CTR (17 places+10 places sortants de prison)	ATR (20 places) +Chambres d'hôtel (15 places) +chambres d'hôtel hébergement hiver (8 places)
Site secondaire « Vaucouleurs »	5 rue Vaucouleurs 75011 Paris		

ARTICLE 4

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6

Le Directeur de la délégation départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de Paris.

Fait à Saint-Denis,

Le directeur général
de l'Agence régionale
de santé Île-de-France

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Délégation départementale de
Paris

75-2026-03-19-00014

Arrêté n° 2026-DD75-025 portant
renouvellement d'autorisation du Centre de
Soins, d'accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé «
SAINTE ANNE »

ARRETE N° 2026-DD75-025

portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « SAINTE ANNE » 2 Rue d'Alésia 75014 Paris, géré par le « GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L3311-2 à L3311-5, D3411-6 et D3411-1 à D3411-10 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-54-17 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation du centre spécialisé de Soins aux Toxicomanes gérée par le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « SAINTE ANNE ».
- VU** l'arrêté n° 2014 – 128 du 16 avril 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA SAINTE ANNE pour une durée de 15 ans, à compter de la date de délivrance de l'autorisation initiale.

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 1

Le renouvellement d'autorisation du CSAPA SAINTE ANNE en qualité de CSAPA généraliste est accordé au GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences.

La durée de l'autorisation est de 15 ans à compter du 23 février 2025.

ARTICLE 2

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 75 083 222 2
- N° FINESS du gestionnaire : 75 014 001 4
 - Code catégorie : 197
 - Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34

ARTICLE 3

Conformément à l'article D. 3411-3 le CSAPA exerce ses prestations en :

	Adresse
Site principal	1 rue Cabanis 75014 Paris
Site secondaire « Paris La Santé »	42, rue de la Santé 75014 Paris

ARTICLE 4

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6

Le Directeur de la délégation départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de Paris.

Fait à Saint-Denis,

Le Directeur général
de l'agence régionale
de santé Île-de-France

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Délégation départementale de
Paris

75-2026-03-19-00015

Arrêté n° 2026-DD75-026 portant
renouvellement d'autorisation du Centre de
Soins, d'accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé «
SOS 75 »

ARRETE N° 2026-DD75-026

portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « SOS 75 » 110 rue Saint Denis 75002 Paris, géré par le « Groupe SOS Solidarités »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L3311-2 à L3311-5, D3411-6 et D3411-1 à D3411-10 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-54-19 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation du centre spécialisé de Soins aux Toxicomanes gérée par le Groupe SOS Solidarités en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « SOS 75 ».
- VU** l'arrêté n° 2014 – 127 du 16 avril 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA SOS 75 pour une durée de 15 ans, à compter de la date de délivrance de l'autorisation initiale.

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 1

Le renouvellement d'autorisation du CSAPA SOS 75 en qualité de CSAPA généraliste est accordé au Groupe SOS Solidarités.

La durée de l'autorisation est de 15 ans à compter du 23 février 2025.

ARTICLE 2

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 75 000 040 8
- N° FINESS du gestionnaire : 75 000 040 8
 - Code catégorie : 197
 - Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34

ARTICLE 3

Conformément à l'article D. 3411-3 le CSAPA exerce ses prestations en ambulatoire et en soins résidentiels :

	Adresse	Soins résidentiels en addictologie collectif (modalités + nombre de places)	Soins résidentiels en addictologie individuel (Modalités + nombre de places)
Site principal	110 rue Saint Denis, 75002 Paris		
Site secondaire « Confluences »	6 rue de la Fontaine à Mulard 75013		ATR (8 places)
Site secondaire « Sleep-In »	61 rue Pajol 75018 Paris	Hébergement d'urgence (30 places)	

ARTICLE 4

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6

Le Directeur de la délégation départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de Paris.

Fait à Saint-Denis,

Le Directeur général
de l'agence régionale
de santé Île-de-France

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2026-03-19-00001

Arrêté approuvant la résiliation des conventions
(APL n°6324-6325-6326)

ARRETE
approuvant la résiliation des conventions APL
n°75 D 2 1 22 02 S 6324
n°75 D 2 1 22 02 S 6325
n°75 D 2 1 22 02 S 6326

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Grand Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 353-1 à L. 353-22 et D. 353-92 ;

Vu les trois conventions à l'aide personnalisée au logement (APL) n°75 D 2 1 22 02 S 6324, n°75 D 2 1 22 02 S 6325 et n°75 D 2 1 22 02 S 6326 en date du 21 février 2022, conclues entre l'État et la société d'économie mixte locale ELOGIE-SIEMP relatives au programme de construction de 52 logements situés 25-27, rue de Constantinople et 78, rue du Rocher à Paris 8^{ème} ;

Vu les décisions du 6 janvier 2026 portant annulation des arrêtés d'agrément et de financement relatives à l'opération de construction de 52 logements situés 25-27, rue de Constantinople et 78, rue du Rocher à Paris 8^{ème}, dont 26 logements financés en PLAI, 16 en PLUS et 10 en PLS ;

Vu la demande de résiliation des conventions à l'APL susvisées, formulée par la Ville de Paris le 24 février 2026 ;

Considérant l'abandon par la société ELOGIE SIEMP de l'opération de construction de 52 logements situés 25-27, rue de Constantinople et 78, rue du Rocher à Paris 8^{ème} ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les conventions à l'APL n°75 D 2 1 22 02 S 6324, n°75 D 2 1 22 02 S 6325 et n°75 D 2 1 22 02 S 6326 conclues entre l'État et la société ELOGIE SIEMP sont résiliées à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 :

La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale de Paris, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 mars 2026

La Directrice de l'unité départementale de Paris de la DRIHL,

SIGNE

Marthe POMMIÉ

Préfecture de Police

75-2026-03-18-00006

Arrêté n°026-00306 du 18 mars 2026
modifiant provisoirement le stationnement et la
circulation
avenue Kléber à Paris 16ème, du 27 au 29 mars
2026
à l'occasion de l'organisation d'une brocante

Paris, le 18 mars 2026

ARRETE N°2026-00306

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
avenue Kléber à Paris 16^{ème}, du 27 au 29 mars 2026
à l'occasion de l'organisation d'une brocante**

LE PRÉFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 27 février 2026 ;

Considérant l'organisation d'une brocante avenue Kléber à Paris 16^{ème}, les 28 et 29 mars 2026 ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de cette brocante, il convient de modifier les règles de stationnement et de circulation avenue Kléber à Paris 16^{ème} ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet :

A R R E T E

Article 1^{er}

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit dans la contre-allée, côté impair, entre les numéros 59 et 93, de l'avenue Kléber à Paris 16^{ème}, du 27 mars 2026 à 14h00 au 29 mars 2026 à 19h00.

Article 2

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite dans la contre-allée, côté impair, de l'avenue Kléber à Paris 16^{ème}, entre la place du Trocadéro et du 11 Novembre et la rue Boissière, du 28 mars 2026 à 06h00 au 29 mars 2026 à 19h00.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police et sur le site internet de la préfecture de Police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Le préfet de Police,

**Le sous-préfet, directeur
adjoint du cabinet**

S I G N É

Charles BARBIER

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE**
auprès du ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le tribunal Administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2026-03-18-00005

Arrêté n°2026-00308 du 18 mars 2026
modifiant provisoirement la circulation
rue de la Santé à Paris 14ème
le 27 mars 2026

Paris, le 18 mars 2026

A R R E T E N ° 2026 - 00308

**modifiant provisoirement la circulation
rue de la Santé à Paris 14^{ème}
le 27 mars 2026**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 17 mars 2026 ;

Considérant le tournage du long métrage « BADINTER » qui se déroulera les 27 et 28 mars 2026, à Paris 14^{ème} ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ce tournage, il convient de modifier provisoirement les règles de circulation rue de la Santé à Paris 14^{ème} arrondissement le 27 mars 2026 ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet :

A R R E T E :

Article 1^{er}

La circulation de tout type de véhicule est interdite rue de la Santé, entre le boulevard Arago et le boulevard Saint-Jacques à Paris 14^{ème}, le 27 mars 2026 entre 19h30 et 22h30.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce). Il sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Pour le Préfet de Police,

Le Sous-Préfet, Directeur
Adjoint du Cabinet

Signé

Charles BARBIER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX

le Préfet de Police

7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE

auprès du Ministre de l'intérieur

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX

le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.